



Règlement sinistre d'un véhicule gagé

Par **YASMINE**, le **26/01/2008** à **19:44**

bonsoir,rnrnje suis stagiaire et je suis en dexième année bts assurance, et je souhaite savoir, en cas d'un règlement sinistre d'un véhicule gagé par l'organisme de crédit, la comapgnie d'assurance qui doit-elle indemniser, l'assuré ou l'organisme de crédit. Eventuellement quelle article de loi ou décret la compagnie utulise-t-elle pour régler l'un ou l'autre?rnrnMerci de me répondre.

Par **jeetendra**, le **27/01/2008** à **10:35**

bonjours, c'est d'abord l'organisme de credit qui a un droit de gage sur la voiture sinistrée que l'assureur doit desinteresser de l'indemnité d'assurance en lui reglant la part qui lui ai du.rnrnCe n'est qu'ensuite que le restant de l'indemnité est versé à l'assuré, si restant il y a, cela à cause de la hauteur en terme financier de l'engagement souscrit par l'assuré aupres de l'organisme de credit qui a un droit de cage sur son vehicule, cordialement.

Par **YASMINE**, le **27/01/2008** à **12:18**

Bonjour JEETENDRA,rnrnMerci pour cette réponse, ce que je souhaaite savoir, c'est sur le plan juridique, qu'est ce qui oblige la compagnie d'assurance à régler d'abord l'organisme de crédit avant l'assuré, pour cela je souhaite savoir quel est l'article de loi ou le décret qu'on utulise pour cela.rnrnyasmine

Par **jeetendra**, le **27/01/2008** à **12:35**

rebonjours, c'est le droit des creanciers hypothecaires ou privilegiés qui disposent d'un droit de sûreté sur le bien de l'assuré, l'article [fluo]L.121-13 du code des [/fluo][fluo]assurances[/fluo] traite de ce sujet, voir aussi le manuel de (droit des assurances) de MME LAMBERT-FAIVRE publié chez DALLOZ, courage, bon dimanche

Par **YASMINE**, le **27/01/2008** à **16:28**

JEETENDRA, merci beaucoup pour la réponse.rnrnA bientôt.rnrnyasmine